



Union Nationale des Syndicats Autonomes

CONGRES UNSA-ITEFA Paris 2008

Journée du 23 Octobre 2008

I - Actualités de la fonction publique (Michel Zeau)

La fonction publique connaît depuis juillet 2007 une « révolution culturelle » avec la mise en œuvre « à marche forcée » de la révision générale des politiques publiques (RGPP), qui met à bas non seulement les règles du statut général pour les agents (loi sur la mobilité, refonte des grilles, raisonnement par métiers et filières professionnelles, reconfiguration du réseau des écoles du service public, généralisation de l'entretien d'évaluation, salaire au mérite et à la performance..) mais également transforme radicalement l'administration territoriale (les DIREECTE avec les 5 régions préfiguratrices, les 3 pôles, la « pression » de certains préfets pour englober les MOE et les pôles emplois et mutations économiques..).

A cela s'ajoutent les modifications *législatives dans le privé sur la représentativité syndicale* (« mort » de l'arrêté de 1966 mais des nouveaux critères de représentativité aussi exigeants pour les nouveaux syndicats) et les impacts sur l'UNSA en général (discussions avec la CGC en cours face à la « position commune », signée par la CGT, la CFDT, le MEDEF et le gouvernement qui constitue l'architecture de la nouvelle loi), *les changements du code du travail* notamment par rapport aux demandeurs d'emploi (nouvelles « sanctions » en relation avec le nombre de refus et un % en baisse du salaire), *un contexte de crise international et national*, marqué par la remontée du chômage dès août, mais avec la baisse toujours programmée du nombre d'agents publics.

A rappeler :

Pour la représentativité syndicale, le gouvernement s'attaquera ensuite à celle du public et dans des conditions aussi drastiques que celles du privé : le but étant de favoriser un syndicat qui conteste et un autre qui accompagne... Cherchez l'erreur !!!!!

Pour la FPE, les prochaines négociations importantes vont être celles portant sur la réforme des grilles dès septembre 2008 : avec une inquiétude certaine pour l'ensemble des corps, du C au A+, *mais pour le secteur « travail » une vigilance accrue*, voire une mobilisation des personnels, *pour les corps spécifiques de l'inspection du travail*, dont le repositionnement en B+ et en A+ n'est pas souhaité par la FP.

Décembre 2008



Ce dernier point a toujours été un souci constant de notre fédération et du SNIT en particulier de vouloir garantir le déroulement de carrière : pour les CT de défendre leur passage en A type (contexte européen, missions régaliennes, travail identique par rapport aux IT, sauf la taille des entreprises, recrutement à bac +2 et une année de formation..) et pour les IT de réclamer fermement le passage en 2 grades comme les autres corps classés en A+ au lieu de rester en 3 grades.

II Rapports moraux (Michel Zeau)

En préambule, le STEFP n'est pas représenté ni par son SG (qui a démissionné), ni par son SGA (élu SG dans l'intervalle) qui n'a plus donné de nouvelles. Le congrès considère qu'il ne peut plus assurer la représentation sur la région Nord -Pas de Calais car il n'est pas à jour de ses cotisations.

Bilan par rapport au Congrès de Bordeaux (Juin 2006) :

- **Communication** : activation et mise à jour constante du site Internet, qui voit des consultations importantes, jusqu'à plus de 25 000 connexions/mois

Outre ce succès total, un effort considérable a été porté pour diffuser l'information mais également notre positionnement sous forme de dossiers et thématiques, de brèves européennes, d'informations juridiques (jurisprudence soit sur le code du travail, soit sur le statut), de glossaires sur l'environnement administratif...

- **Elections aux CAP**

1. Succès historique chez les C avec 50 % des sièges
2. Succès chez les CT (1 siège récupéré malgré une absence de 6 ans)
3. Succès chez les Attachés avec un siège (3^{ème} syndicat) malgré un nombre de représentants du personnel moins important avec la fusion des corps (les AA représentent un vivier de sympathisants, voire d'adhérents : ils sont plus nombreux sur le secteur « travail »)
4. Succès chez les contractuels 84 avec un siège conservé
5. Perte chez les IT, à 6 voix près : sans autre commentaire sur certains bulletins jamais parvenus !!!!!

- **Suivi du PDMIT:**

Rappel de notre position : contre les Sections spécialisés (branche professionnelle, travail illégal) et les sections interdépartementales (Aquitaine, Rhône Alpes)

- **Suivi de la fusion de l'Inspection** (ITT, ITRG, ITEPSA, ITAM) + demande inspection défense et DRIRE (rejets des ministères concernés dans ces derniers cas)
- **Participation au CA de l'INTEFP**

Création d'une section UNSA qui va nous permettre de participer aux intersyndicales de l'établissement et d'être informés au même titre que les autres OS des discussions en cours, notamment dans le cadre de la mission Le Bris.

D'ailleurs, il est souhaitable maintenant de prévoir la création de sections régionales (3 régions créées, 3 en cours) pour être encore plus visibles et ne pas être écartés systématiquement par certains ...

Décembre 2008



- **Suivi des actions interministérielles** : participation au CSFPE et administrateur au FIPH
 - **Glossaires** : d'autres suivront pour les C afin qu'ils puissent avoir une formation plus centrée sur les dossiers d'actualité (remerciements à Marine NOULIN).
 - **Défense des agents menacés, 8 constitutions de partie civile suite à des agressions** (les huit ont été acceptées dans trois cas des dommages et intérêts ont été obtenus dans deux cas les sommes sont à venir).
 - **Défense de l'inspection du travail, mais aussi des 4 IET non titularisés**, dont une pour laquelle le syndicat a pris sa défense en contentieux
- Participation et partie civile au Procès de l'affaire de SAUSSIGNAC.

- **120 réunions par an** dont prise en charge des réunions du STEFP par le SNIT.

Mais quelques regrets :

- pas assez de participation aux réunions de bureau, et pas assez de réunions de bureau,
- la démission de la secrétaire générale du STEFP qui a considérablement nuit à notre fonctionnement.

En chantier pour 2009 :

- RGPP et mise en place des DIREECTE,
- referendum de représentativité en 2010
- élaboration de règles de déontologie pour l'inspection du travail et tous les services de contrôle,
- modification des statuts de l'inspection du travail sur le recrutement et la formation des IET et instauration d'une troisième voie...
- poursuite des actions sur la revalorisation des C,
- travail sur les cadres A supérieurs (vers un corps à deux grades pour les IT un sujet urgent qu'aucun ministre du travail ne veut entendre), mais également sur ceux de la filière administrative en incorporant les A type, « vivier » laissé en « friches » et souvent isolé dans les S/D
- revalorisation du corps des contrôleurs du travail

Il semble plus que nécessaire de renforcer l'action du bureau en étant plus présent sur le terrain et en faisant remonter très rapidement tout événement ou position touchant les collègues. Le niveau national a besoin de ces remontées d'information de la base, notamment de la part des nouvelles sections régionales.

UN OBJECTIF :
**faire de l'UNSA-ITEFA un des premiers syndicats représentatifs
au sein de notre ministère**

Décembre 2008

<http://itefa.unsa.org>



III - Rapports financiers (Claire Le Guiner, Dominique Dupin)

- **UNSA ITEFA :**
4 867 € en compte au 21/10/08 (créances 3 000 €)
(Congrès 2006: 2 980 €)
- **SNIT :**
6 408 € au 21/10/08 (créances 1300 €)
44 adhérents à jour de cotisation
Le plus gros poste est représenté par les frais de déplacement (12 000 €)
- **STEF:**
12 891 € au 21/10/08
172 adhérents à jour de cotisation

La validation des comptes a été faite par des vérificateurs internes (Franck LEBEAU et Yves Pierre CORNEIL).

IV Réforme des statuts (Michel ZEAU et travail collectif)

RAPPEL :

L'UNSA ANPE a quitté la fédération et l'UNSA ANPE et adhère aujourd'hui directement à l'UNSA du fait de la constitution de l'opérateur unique.

Il reste désormais 3 syndicats : SNIT (IT), STEFP (autres corps), SNAC (AC)

Or, cette organisation ne correspond plus aux orientations de la fonction publique par métier et par filière et elle est devenue obsolète par rapport au RIME (répertoire interministériel des métiers).

Il est donc proposé aux adhérents de notre syndicat de garder une fédération avec 2 nouveaux syndicats, l'un regroupant la filière technique, l'autre la filière administrative d'une part pour mieux suivre les conséquences de la RGPP et d'autre part parce que notre OS est favorable à ce raisonnement en filières professionnelles pour tenir compte des évolutions administratives, économiques et sociétales.

Ainsi, l'UNSA-Itefa comprendra :

- **Le Syndicat National de l'Inspection du Travail (SNIT)**

Les IT et les CT, autrement dit les corps techniques, en ajoutant certains contractuels, type ingénieurs de prévention, MIRTMO...

- **Le Syndicat National de l'Encadrement et des Personnels Administratifs (SNEPA)**

De la Catégorie C à la catégorie A+, autrement dit les corps administratifs

Il est procédé à la lecture et à la modification des différents statuts joints en annexe.

Décembre 2008



- **Pour l'UNSA ITEFA**

Explication sur la distinction Délégués Territoriaux (régionaux et interrégionaux), désignés et représentants des bureaux nationaux et Secrétaire de Section Régional

2 modifications

Article 3

Article 4 et Article 10 (transfert adhésion à l'AIIT)

Contre : 0

Abstention: 0

Pour: 110

- **Pour le SNIT**

Plusieurs modifications sont faites :

Intégration d'agents en appui de l'IT, Médecin Inspecteur, Ingénieur de Prévention

Article 6 : L'accès à l'espace « adhérents » du site Internet interviendra dès le premier paiement

(Les modalités de paiement seront gérées par le bureau et le règlement intérieur.

Article 8: Enlever la mention chaque année.

Contre: 0

Abstention: 0

Pour: 110

- **Pour le STEFP futur SNEPA**

Parallélisme des formes dans la composition des bureaux : au moins 4 membres et jusqu'à 12 au maximum (cf supra pour le SNIT avec suppression du représentant des retraités)

Article 5: ôter la mention sur les affaires fédérales.

2 modifications:

Article 8: démission, exclusion, parallélisme des formes par rapport au statut du SNIT article 9 et 10

Contre: 0

Abstention: 0

Pour : 110

**** Dévolution du STEFP au SNEPA ****

Il faut procéder à une modification du statut du STEFP en SNEPA et non à sa dissolution.

Décembre 2008



V Révision Générale des Politiques Publiques (Martine NOULIN)

RAPPEL :

C'est une réforme d'ensemble de l'administration française, lancée depuis juillet 2007 au plus haut niveau.

Le principe était de lister les missions à abandonner, les missions à déléguer, les missions à externaliser, les missions à conserver avec, pour objectif, la réduction des déficits de l'Etat, le recentrage sur les fonctions régaliennes et l'harmonisation avec les autres fonctions publiques européennes.

Chaque ministre avait sa feuille de route et un rendu compte à faire devant le COMOD présidé par le Président de la République : depuis il y a eu 3 COMOD où des décisions fondamentales ont été prises et actées.

Depuis fin 2007, on voit dans les parutions du JO que de nombreux ministères se réorganisent au niveau central en regroupant des directions, en mutualisant des fonctions et donc en réduisant les effectifs et les avancements : exemple de la défense, la justice, le travail (rappel des départs de la DPM et de la DGEFP) et l'économie....

Ainsi, au niveau local, l'interministériel devient la norme avec des directions régionales réduites et recentrées sur des missions partagées alors qu'au niveau central l'échelon ministériel reste le principe mais avec des compétences partagées entre plusieurs ministres sur des politiques prioritaires.

Toutefois, si l'UNSA n'est pas arche boutée contre toute réforme et installée dans un immobilisme confortable mais stérile à terme, il est évident qu'elle veillera, avec force et vigueur, aux dérives d'un système décidé sans concertation et pratiqué « à la hache » tant au niveau national que local (maintien de qualité et égalité d'accès du service public pour les usagers, protection et défense des agents publics pour qu'ils ne soient « la variable d'ajustement » de cette réforme d'ampleur).

L'UNSA insiste notamment pour obtenir au ministère chargé du travail, une véritable politique de GPEC, un nouveau management qui responsabilise les gens avec formation et moyens adéquats, l'accès à une information fiable et transparente, la mise en œuvre d'une véritable VAE, le maintien de l'axe travail- emploi et formation professionnelle.

Le Congrès donne mandat aux membres du bureau pour continuer dans cette voie de négociation et de non de contestation systématique, en ne se cachant pas qu'il est difficile pour un syndicalisme réformiste, incarné par l'UNSA-Itéfa, de dissocier opposition et proposition.

La motion votée est la suivante:

Décembre 2008

<http://itefa.unsa.org>



"Le Congrès donne mandat aux membres du bureaux de l'UNSA ITEFA pour poursuivre son action dans le cadre de la RGPP sans rejet à priori mais sans concession ni blanc seing avec comme objectif:

- la défense des missions de service public avec un égal accès aux usagers et le maintien de sa qualité
- la défense des droits des agents, notamment en matière de formation, d'accompagnement et de soutien"

Contre: 0

Abstention: 1

Pour : 109



Décembre 2008

<http://itefa.unsa.org>



Journée du 24 Octobre 2008

I- Cotisations

L'augmentation des cotisations est fixé à 5 %, elle tient compte du coût de la vie et de la possibilité de reversement d'une part aux Sections Régionales nouvellement créés.
La somme déléguée correspond à la valeur de l'augmentation au prorata du nombre d'adhérents sur la Région.

La proposition est adoptée de la valeur suivante

Suffrage exprimé : 111

Contre: 1

Abstention: 0

Pour 110

Indices	Cotisation 2008	Valeur Réelle (abattement fiscal)	5%	Cotisation 2009
251 - 345	40	13,60	2	42 euros
346 - 394	60	20,40	3	63 euros
395 - 465	73	24,32	3,65 3	76 euros
466 - 506	79	26,86	3,95 4	83 euros
507 - 618	114	38,76	5,70 5	119 euros
619 - 733	135	45,90	6,75 6	141 euros
734 - 820	150	51,00	7,50 7	157 euros
+ 820	155	52,97	7,75 8	163 euros
Echelon fonctionnel	170	57,80	8,50 9	179 euros

II - Statut de la Fonction Publique

Les problématiques importantes sont déjà en cours de discussion :

- Clause de mobilité, avec mise en disponibilité sans salaire (et sans indemnité chômage) au bout de trois refus
- Nouvelle modalité de recours administratif avec recours hiérarchique préalable avant le TA dans le souci d'améliorer la motivation des décisions.
- Nouvelle modalité de fonctionnement des CTP
- Révision des statuts de 1946, de 1959 et de 1983/1984

Décembre 2008

<http://itefa.unsa.org>



La motion votée est la suivante:

Le Congrès donne mandat aux membres du bureau :

- **pour défendre "a minima" les droits essentiels des agents de la fonction publique auprès de l'UNSA Fonctionnaire et de l'administration.**

(VAE, formation, professionnalisation, déroulement de carrière,

- **pour demander la mise en place d'une véritable gestion du personnel. avec des vrais professionnels de la ressource humaine.**

Suffrage exprimé : 111

Contre: 0

Abstention: 0

Pour 111

III - Discussion sur la position de l'UNSA Fonctionnaire trop recentré sur l'Education Nationale

Le Congrès mandate le bureau pour dénoncer le fonctionnement de l'UNSA Fonctionnaire:

- **qui ne prend pas à égalité les avis des composantes de la Fédération**
- **qui ne prend pas de position claire sur la RGPP et ne sollicite pas les avis utiles auprès des syndicats**
- **qui n'apporte ni soutien, ni réflexion aux organisations syndicales et manque à son obligation d'information et de formation.,**

et décide que par la présente motion sera présentée au prochain Congrès de l'UNSA.

Suffrage exprimé : 111

Contre: 0

Abstention: 0

Pour 111

IV - Elections des bureaux

En préambule, Michel ZEAU propose de reconduire l'équipe actuelle et fait appel aux candidatures.

Les bureaux du SNEPA et du SNIT sont élus à l'unanimité (48 pour le SNEPA et 63 pour le SNIT) et **la composition du bureau de la fédération également à l'unanimité** des deux bureaux. (voir la composition en annexe).

Décembre 2008

<http://itefa.unsa.org>



STATUTS

UNSA-ITEFA

Article 1^{er} :

Il est constitué une Fédération nationale UNSA/ITEFA regroupant les syndicats de l'Inspection du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et de l'Administration générale qui a son siège : 50 ter, rue de Malte – Paris 11^{ème}.

Les syndicats adhérents à cette fédération sont cités en annexe.

BUT DE LA FEDERATION

Article 2 :

L'UNSA-ITEFA a pour objet l'étude et la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux communs des syndicats nationaux qui la composent et de leurs membres.

Son action est indépendante de tout parti et de tout groupement politique ou religieux.

ORGANISATION

Article 3 :

L'UNSA-ITEFA est dirigée par un bureau fédéral de 8 à 12 membres. Chaque syndicat désigne les membres de son bureau pour les représenter. Les membres choisis par chaque bureau élu des syndicats comprennent obligatoirement le secrétaire général et le trésorier.

Ce bureau fédéral élit en son sein le président, le trésorier et les trésoriers adjoints.

Le secrétaire général de chaque syndicat est de droit vice président.

Le trésorier engage les frais courants sous sa responsabilité et les autres dépenses sur mandat du bureau fédéral.

Il rend compte au congrès qui désigne deux réviseurs aux comptes pour vérification au siège de l'UNSA-ITEFA au maximum un mois avant la date du congrès. Les réviseurs aux comptes ne peuvent appartenir au bureau fédéral.

Pour l'exercice de sa personnalité civile, la fédération est représentée dans les actes de la vie juridique par le Président et en cas d'empêchement par les vice-présidents.

Décembre 2008

<http://itefa.unsa.org>



En cas de nécessité et/ou d'urgence tout membre du bureau peut décider d'engager toute procédure ou toutes mesures utiles. Il peut mandater à cet effet tout membre de la fédération.

Ils rendent compte de leur action lors de la première réunion de bureau qui suit leur prise de décision. Celui-ci statue sur la poursuite de l'action engagée.

Article 4 :

L'UNSA-ITEFA adhère :

- ◆ A l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) à l'exclusion de toute autre fédération ou confédération syndicale,

Cette adhésion ne peut remettre en cause l'action de l'UNSA- ITEFA, son indépendance, vis à vis de tout parti ou de tout groupement politique ou religieux.

Les membres représentant l'UNSA- ITEFA dans ces instances rendent compte au congrès.

En tant que de besoin, le bureau de la Fédération, après consultation des bureaux de chaque syndicat, se prononce sur l'adhésion de la Fédération à l'UNSA. Le congrès suivant se prononce sur la décision prise.

Article 5 :

L'UNSA-ITEFA est représentée au plan local par des délégués territoriaux représentants chaque syndicat affilié et par les sections syndicales régulièrement constituées. Le délégué territorial représente les bureaux auprès des sections lorsqu'elles existent.

Le Bureau et les délégués territoriaux constituent le conseil syndical.

Article 6 :

Un règlement intérieur élaboré par le bureau de la fédération et soumis à l'approbation des bureaux des organisations adhérentes, fixe l'articulation et l'exercice des attributions des syndicats adhérents de la fédération, ainsi que les attributions du permanent syndical.

ASSEMBLEE GENERALE

Article 7 :

L'UNSA-ITEFA se réunit en congrès tous les deux ans ou en assemblée générale.

L'ordre du jour est arrêté et fixé par les bureaux de la Fédération et des syndicats membres, puis communiqué à l'ensemble des adhérents un mois avant la date de la réunion.

A la demande des syndicats membres, des discussions ou votes séparés pourront avoir lieu.

Les adhérents qui ne pourraient assister au congrès, peuvent donner mandat à tout autre adhérent assistant au congrès. Nul ne peut détenir plus de dix mandats.

Ne peuvent prendre part aux votes ou donner mandat que les adhérents à jour de leur cotisation, après vérification par les trésoriers.

Décembre 2008



Article 8 :

Un compte-rendu détaillé des travaux du congrès ou de l'assemblée générale comprenant notamment la nouvelle composition du bureau devra être adressé sous un mois aux adhérents des syndicats composant la fédération UNSA-ITEFA.

Article 9 :

Une assemblée générale extraordinaire sera de droit lorsqu'elle sera demandée par le conseil syndical à la majorité absolue ou par la majorité absolue des adhérents.

Article 10 :

Le congrès ou l'assemblée générale a qualité pour se prononcer sur :

- ◆ La modification des statuts à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés,
- ◆ La dissolution de la Fédération,
- ◆ L'agrément des délégués territoriaux par les syndicats,
- ◆ L'adhésion d'un nouveau syndicat à la fédération,
- ◆ L'adhésion à l'AIIT.

DISPOSITION FINANCIERES

Article 11 :

Les membres du conseil syndical et le permanent fédéral bénéficient de la prise en charge de leurs frais de déplacement à l'occasion des réunions ou rencontres dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour les agents de l'Etat.

Article 12 :

Les syndicats adhérents concourent au financement de la Fédération UNSA-ITEFA en fonction de leur nombre d'adhérents dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 13 :

La dissolution de la Fédération ne peut être portée à l'ordre du jour de l'assemblée générale que par motion présentée par écrit et signée par les trois quarts au moins des membres à jour de leur cotisation.

Cette dissolution doit être prononcée à la majorité des deux tiers des mandats ou des membres présents à l'assemblée générale, après convocation individuelle des membres portant expressément mention de cette question à l'ordre du jour.

En cas de dissolution l'actif de la fédération sera dévolu au prorata du nombre d'adhérents aux syndicats qui la composent.

Le Président

La Vice- Présidente

La Vice- Présidente

Décembre 2008



**ANNEXE
AUX STATUTS DE L'UNSA-ITEFA**

Adhèrent à la fédération les syndicats suivants :

- ◆ Le syndicat national de l'inspection du travail (SNIT),
- ◆ Le syndicat national de l'encadrement et des personnels administratifs (SNEPA)



Décembre 2008

<http://itefa.unsa.org>



SYNDICAT NATIONAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL (S.N.I.T.)

Article 1^{er} :

Un syndicat ayant pour dénomination, Syndicat National de l'Inspection du Travail (S.N.I.T.), est fondé entre :

- ◆ Des agents de catégorie A et B, au sens statutaire du terme, et des agents des grades supérieurs, qui exercent ou ont exercé des fonctions d'inspection ou de contrôle dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- ◆ Des experts et techniciens dûment qualifiés, chargés d'assister les fonctionnaires désignés ci-dessus dans l'exercice des missions d'inspection du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Il admet comme membres tous les agents désignés ci-dessus même s'ils sont adhérents à d'autres organisations.

Le SNIT a son siège 50 ter, rue de Malte 75011 PARIS

Le SNIT remplace le syndicat du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour ce qui concerne les contrôleurs du travail et reçoit à ce titre une part des actifs du STEFP dans les conditions fixées en annexe.

Article 2 :

Le SNIT a pour but, conformément à la loi du 21.03.84 modifiée, l'étude et la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux de ses membres.

Article 3 :

Le SNIT adhère à :

- ◆ la fédération UNSA-ITEFA,

Le bureau fait rapport au congrès de sa participation à l'UNSA-ITEFA, le congrès se prononce sur l'opportunité du maintien de l'adhésion et définit les orientations à donner à cette participation.

Article 4 :

Le syndicat est administré par un bureau de 4 à 12 membres titulaires et suppléants élus à la majorité relative par le congrès.

Décembre 2008

<http://itefa.unsa.org>



Les membres du bureau désignent en leur sein, les titulaires des postes suivants :

- ◆ secrétaire général,
- ◆ secrétaires adjoint,
- ◆ trésorier,
- ◆ trésorier adjoint

Pour l'exercice de sa personnalité civile, le syndicat est représenté dans les actes de la vie juridique par le secrétaire général et en cas d'empêchement par les secrétaires adjoints.

En cas de nécessité et-ou d'urgence tout membre du bureau peut décider d'engager toute procédure ou toutes mesures utiles. Il peut mandater, à cet effet, tout membre du syndicat.

Ils rendent compte de leur action lors de la première réunion de bureau qui suit leur prise de décision.

Celui-ci statue sur la poursuite de l'action.

Article 5 :

Le bureau est chargé des affaires courantes.

Il se réunit sur l'initiative de son secrétaire général ou des secrétaires généraux adjoints ou à la demande des deux tiers des membres.

Le secrétaire général est chargé des démarches auprès de l'administration et peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du bureau.

En cas d'empêchement du secrétaire général et/ou du secrétaire général adjoint le Président de la fédération accomplit les actes nécessaires au nom du bureau.

Article 6 :

Le bureau fixe chaque année le montant des cotisations.

Les cotisations des adhérents doivent être payées au cours de l'année civile en une ou plusieurs fois. L'accès à l'espace adhérent du site internet interviendra dès le premier paiement.

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations avec le concours des délégués territoriaux et des secrétaires des sections.

Il engage les frais courants sous sa responsabilité, et les autres frais sur mandat du bureau. Il rend compte au congrès qui désigne deux réviseurs aux comptes.

Article 7 :

Les membres du bureau et les délégués territoriaux sont remboursés de leurs frais dans les conditions fixées à l'article 11 des statuts de l'UNSA- ITEFA.

Article 8 :

Le SNIT se réunit en congrès dans des conditions identiques à celles fixées aux articles 7 et 8 des statuts de l'UNSA- ITEFA.

Il se prononce sur :

- ◆ la modification des statuts, à la majorité des deux tiers des membres présents,
- ◆ la dissolution du syndicat, à la majorité absolue des membres présents,
- ◆ L'adhésion à l'UNSA- ITEFA à la majorité relative.

Décembre 2008



Article 9 :

ADMISSIONS

Tous les agents désignés à l'article 1^{er} des présents statuts en activité, en congé, en retraite, en position de détachement, hors cadre ou mis à disposition, en disponibilité, peuvent adhérer au SNIT sur déclaration faite au secrétaire général.

DEMISSIONS

Tout membre du syndicat peut démissionner par écrit, nonobstant toute clause contraire, sans préjudice du droit pour le syndicat de lui réclamer la cotisation afférente aux six mois qui suivent le retrait de l'adhésion.

EXCLUSIONS

En dehors du cas de non-paiement de la cotisation qui entraîne la radiation, les exclusions ne peuvent être prononcées que par le congrès sur demande écrite et signée envoyée au secrétaire général au moins un mois avant ledit congrès.

La demande est motivée et le congrès statue sur le rapport d'une commission dite des « conflits », élue en début des travaux et comprenant 7 membres.

La plus entière liberté d'action est laissée à l'accusation et à la défense devant ladite commission des conflits.

En sa séance plénière, au congrès, l'accusation et la défense ne pourront prendre la parole que pendant dix minutes l'une et l'autre, après le rapport de la commission des conflits.

Article 10 :

La dissolution du syndicat ne peut être portée à l'ordre du jour du congrès ou de l'Assemblée Générale que sur motion présentée par écrit et signée par les trois quarts au moins de ses membres à jour de leur cotisation.

Cette dissolution doit être prononcée à la majorité des deux tiers des mandats ou des membres présents à l'Assemblée Générale, après convocation individuelle des membres, portant expressément mention de cette question à l'ordre du jour.

En cas de dissolution, l'actif du syndicat sera dévolu à **l'UNSA- ITEFA**

La secrétaire générale

Le secrétaire général adjoint

La trésorière



Décembre 2008

<http://itefa.unsa.org>



SYNDICAT NATIONAL DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS SNEPA

Article 1^{er} :

Il est fondé entre les agents relevant du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, un syndicat comprenant toutes les catégories de personnel (fonctionnaires, contractuels, chargés de mission,...à l'exception des agents concourant à la mission d'inspection et de contrôle) exerçant des fonctions administratives dans les domaines du travail, de l'emploi ou de la formation professionnelle, dans les services centraux ou déconcentrés des ministères concernés, leurs établissements publics et les organismes qui y sont rattachés (AFPA, ANACT...) y compris les agents en position de détachement.

Ce syndicat a pour dénomination :

***SYNDICAT NATIONAL DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS (S.N.E.P.A.)***

Il admet comme membres tous les agents désignés ci-dessus même s'ils sont adhérents à d'autres organisations.

Le **S.N.E.P.A.** a son siège au 50 ter, rue de Malte 75011 PARIS.

Il remplace le syndicat du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle dont il reçoit les actifs dans les conditions fixées en annexe.

Article 2 :

Le syndicat a pour but, conformément à la loi du 21.03.84 modifiée, l'étude et la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux de ses membres.

Son action est indépendante de tout parti ou de tout groupement politique et religieux.

Article 3 :

Le Syndicat National de l'Encadrement et des Personnels Administratifs adhère à la fédération nationale **UNSA- ITEFA** : Inspection du Travail, de l'Emploi, de la Formation et Administration générale.

A chaque congrès de **l'UNSA- ITEFA** :

le bureau et les représentants désignés font rapport de leur participation à **l'UNSA- ITEFA**.

le congrès se prononce sur l'opportunité du maintien de l'adhésion et définit les orientations à donner à cette participation.

Décembre 2008

<http://itefa.unsa.org>



Article 4 :

Le syndicat est administré par un bureau de 4 à 12 membres titulaires et suppléants élus à la majorité relative par le congrès de telle sorte que les affectations et les grades soient représentés.

Les membres du bureau désignent en leur sein au moins les titulaires des postes suivants :

Secrétaire Général

Secrétaire Général adjoint

Trésorier

Trésorier adjoint

Ainsi que les représentants au bureau de **l'UNSA- ITEFA**

Pour l'exercice de sa personnalité civile, le syndicat est représenté dans les actes de la vie juridique par son secrétaire général et en cas d'empêchement par le secrétaire général adjoint.

En cas de nécessité et/ou d'urgence, tout membre du bureau peut décider d'engager toute procédure ou prendre toutes mesures utiles. Il peut mandater à cet effet tout membre du syndicat.

Ils rendent compte de leur action lors de la première réunion du bureau qui suit leur prise de décision.

Celui-ci statue sur la poursuite de l'action engagée.

Article 5 :

Le bureau est chargé des affaires courantes. Il se réunit à l'initiative du Secrétaire Général ou du secrétaire général adjoint ou à la demande des deux tiers des membres. Le Secrétaire Général est chargé des démarches auprès de l'administration et peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du bureau.

Le bureau fixe chaque année le montant des cotisations.

En cas d'empêchement du secrétaire général et/ou du secrétaire général adjoint, le Président de la fédération accomplit les actes nécessaires au nom du bureau.

Article 6 :

Le bureau fixe chaque année le montant des cotisations.

Les cotisations des adhérents doivent être payées au cours de l'année civile en une ou plusieurs fois. L'accès à l'espace adhérent du site internet interviendra dès le premier paiement.

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations avec le concours des délégués territoriaux et des secrétaires des sections.

Il engage les frais courants sous sa responsabilité, et les autres frais sur mandat du bureau. Il rend compte au congrès qui désigne deux réviseurs aux comptes.

Décembre 2008



Article 7 :

Les membres du bureau et les délégués territoriaux sont remboursés de leurs frais dans les conditions fixées à l'article 11 des statuts de l'UNSA- ITEFA.

Article 8 :

Le syndicat se réunit tous les deux ans en congrès dans les conditions identiques à celles fixées aux *articles 7 et 8* du statut de l'UNSA- I.T.E.F.A et il se prononce sur :

- la modification des statuts, à la majorité des deux tiers des membres présents,
- la dissolution du syndicat à la majorité absolue des membres présents,
- l'adhésion à l'UNSA- ITEFA à la majorité relative.

Article 9 :

ADMISSIONS

Tous les agents désignés à l'article 1^{er} des présents statuts en activité, en congé, en retraite, en position de détachement, hors cadre ou mis à disposition, en disponibilité, peuvent adhérer au SNEPA sur déclaration faite au secrétaire général.

DEMISSIONS

Tout membre du syndicat peut démissionner par écrit, nonobstant toute clause contraire, sans préjudice du droit pour le syndicat de lui réclamer la cotisation afférente aux six mois qui suivent le retrait de l'adhésion.

EXCLUSIONS

En dehors du cas de non-paiement de la cotisation qui entraîne la radiation, les exclusions ne peuvent être prononcées que par le congrès sur demande écrite et signée envoyée au secrétaire général au moins un mois avant ledit congrès.

La demande est motivée et le congrès statue sur le rapport d'une commission dite des « conflits », élue en début des travaux et comprenant 7 membres.

La plus entière liberté d'action est laissée à l'accusation et à la défense devant ladite commission des conflits.

En sa séance plénière, au congrès, l'accusation et la défense ne pourront prendre la parole que pendant dix minutes l'une et l'autre, après le rapport de la commission des conflits.

Décembre 2008



Article 10

La dissolution du syndicat ne peut être portée à l'ordre du jour du congrès ou de l'Assemblée Générale que sur motion présentée par écrit et signée par les trois quarts au moins de ses membres à jour de leur cotisation.

Cette dissolution doit être prononcée à la majorité des deux tiers des mandats ou des membres présents à l'Assemblée Générale, après convocation individuelle des membres, portant expressément mention de cette question à l'ordre du jour.

En cas de dissolution, l'actif du syndicat sera dévolu à l'**UNSA-I.T.E.F.A.**

La secrétaire générale

Le secrétaire général adjoint

La trésorière

ANNEXE N°1
aux statuts du SNIT et de SNEPA

Le SNEPA reçoit la totalité des avoirs bancaires détenus par le STEFP à la banque postale après reversement au SNIT de la somme de 3028,02€ que le SNIT avait avancée.

Délibération des congrès des deux syndicats le 23.10.2008

Votée à l'unanimité en les mêmes termes par les participants



Décembre 2008

<http://itefa.unsa.org>



BUREAU DU SNIT

Secrétaire générale

Brigitte PINEAU

Secrétaires généraux adjoints

Philippe AURILLAC
Jean Luc MATRINGHEN
Jean Paul MEDJANI
Michel ZEAU

**Trésorière
Trésorière adjointe**

Claire LE GUINER
Lydie LAPEYRE

Membres

Christine CALMELS
Marlène CARRUGE
Michel COLOMBO
Michelle JOYAUX
LAMENDOUR
Fernand LORRAIN
Jean Claude MERCURIN
Angèle MUNIER
Maurice OROSQUETTE
Guy SEGUELA
Jean Pierre WOJICK

Expert :

GUICHARD

Délibéré le 24.10.2008

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Pour : 63



Décembre 2008

<http://itefa.unsa.org>



BUREAU DU SNEPA

Secrétaire générale

Martine NOULIN

Secrétaires généraux adjoints

Pierrick BIHAN
Jean-Marc LAMBOTTIN

**Trésorière
Trésorier adjoint**

Dominique DUPIN
Patrick POSTOLLEC

Membres

Dominique AUCEL
Anne Lucile BOUDRAA
Alice DUBOC
Frédérique LOCQUET
Nadège RAMBAUD
Yves Pierre CORNEIL

Délibéré le 24.10.2008

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Pour : 48



Décembre 2008

<http://itefa.unsa.org>



BUREAU DE LA FEDERATION ITEFA

Président

Michel ZEAU

Vices Présidentes

Martine NOULIN
Brigitte PINEAU

**Trésorière
Trésorière adjointe**

Claire LE GUINER
Dominique DUPIN

Membres

Philippe AURILLAC
Pierrick BIHAN
Jean Marc LAMBOTTIN
Lydie LAPEYRE
Frédérique LOQUET
Fernand LORRAIN
Nadège RAMBAUD

Experts :

Jean Luc MATRINGHEN
Jean Claude MERCURIN

Délibéré le 24.10.2008

A l'unanimité des bureaux du SNEPA et du SNIT



Décembre 2008

<http://itefa.unsa.org>



MOTIONS

Trois motions ont été délibérées le 24 octobre 2008 et soumises au vote : elles ont été acceptées à l'unanimité.

MOTION N°1

Le Congrès mandate le bureau pour dénoncer le fonctionnement de l'UNSA-FONCTIONNAIRE :

- Qui ne prend pas à égalité les avis des différentes fédérations
- Qui ne donne aucune position claire sur des grands sujets comme la RGPP et ne sollicite pas les avis utiles auprès des syndicats et fédérations
- Qui n'apporte ni soutien, ni réflexion aux organisations syndicales et manque ainsi à son obligation d'information et de formation.

Décide que la présente motion sera présentée au prochain congrès de l'UNSA.

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Pour : 111

MOTION N°2

Le Congrès mandate le bureau pour :

- Défendre a minima les droits des agents de la fonction publique,
- Exiger de l'administration de vrais professionnels dans la gestion des ressources humaines.

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Pour : 111

Décembre 2008



MOTION N°3

Le Congrès donne mandat au bureau de l'UNSA- ITEFA pour poursuivre son action dans le cadre de la mise en œuvre de la RGPP sans rejet à priori mais sans concession ni blanc-seing avec comme objectifs:

- La défense des missions de service public avec un égal accès des usagers
- La défense des droits des agents et notamment en matière de formation, d'accompagnement et de soutien.

Contre : 0

Abstention : 1

NPPV : 0

Pour : 109



Décembre 2008